



Tout savoir sur la tuberculose bovine

Comprendre les enjeux et la stratégie de lutte

La tuberculose bovine est une maladie réglementée, ancienne mais toujours présente, qui soulève régulièrement des interrogations et des incompréhensions. Souvent silencieuse en élevage, elle entraîne néanmoins des conséquences sanitaires, économiques et collectives importantes.

Ce document vise à apporter des réponses claires, factuelles et étayées aux questions les plus fréquemment posées, afin de mieux comprendre les enjeux de la surveillance et de la lutte contre cette maladie.



GDS
France

La tuberculose bovine, c'est quoi exactement ?

La tuberculose bovine est une maladie infectieuse due à la bactérie *Mycobacterium bovis*. Il s'agit d'une zoonose, transmissible entre différentes espèces animales et à l'être humain. Classée parmi les maladies réglementées au niveau européen, elle est à éradication obligatoire (catégorie B) et fait l'objet de mesures strictes de prévention, de surveillance et de police sanitaire mises en œuvre par les États membres.

Y a-t-il vraiment un risque pour l'Homme ?

Oui, il existe un risque pour l'Homme, mais il est aujourd'hui très faible en France. Ce risque est maîtrisé grâce aux mesures sanitaires, notamment la surveillance des troupeaux, l'élimination des animaux infectés et la pasteurisation du lait. Il concerne principalement certaines situations d'exposition, comme le contact étroit avec des animaux infectés ou la consommation de lait cru contaminé.

D'où vient la maladie ? La faune sauvage est-elle à l'origine ?

La tuberculose bovine est à l'origine, une maladie des bovins. Dans certains territoires, la faune sauvage peut ensuite contribuer à la circulation ou à la persistance de la bactérie dans l'environnement.

Quelles sont les voies de transmission de la maladie ?

La transmission se fait principalement lors de contacts rapprochés entre bovins, via les sécrétions respiratoires et la salive.

Les déjections des bovins et de la faune sauvage peuvent également contaminer l'environnement. La bactérie peut y survivre un certain temps, selon les conditions.

Comment la tuberculose bovine est-elle surveillée en France ?

La surveillance repose sur plusieurs « filets » complémentaires : la surveillance en élevage (prophylaxies), à l'abattoir (inspection des carcasses), des contrôles liés aux mouvements d'animaux, ainsi que la surveillance de la faune sauvage (dispositif Sylvatub). Son type et son intensité sont adaptés en fonction d'une analyse de risque, à l'échelle des zones ou des cheptels.

Quels tests permettent de détecter la tuberculose bovine ?

En élevage, le dépistage repose sur l'intradermotuberculination comparative (IDC) et/ou l'interféron-gamma. À l'abattoir, l'inspection peut conduire à des prélèvements analysés en laboratoire (PCR, histologie, culture) afin d'établir le diagnostic.

Pourquoi privilégie-t-on l'IDC et pourquoi utilise-t-on parfois l'interféron-gamma ?

L'IDC est le test de référence pour le dépistage de la tuberculose bovine, basé sur la comparaison des réactions aux tuberculines bovine et aviaire.

Le test interféron-gamma peut être utilisé en complément dans certaines situations pour préciser un résultat, en apportant une approche immunologique différente.

L'association des deux tests permet d'adapter l'interprétation aux situations de terrain, dans le cadre des stratégies définies par la réglementation.

Si le résultat est négatif après un abattage, l'animal a été abattu « pour rien » ?

Non. L'abattage diagnostique permet de réaliser des examens impossibles sur un animal vivant afin de confirmer le diagnostic et sécuriser la situation sanitaire. Des bovins infectés peuvent ne présenter aucune lésion visible à l'abattoir tout en ayant réagi aux tests de dépistage. En zone infectée, ces tests peuvent détecter une infection à un stade précoce. Dans ce contexte, l'abattage diagnostique contribue aussi à assainir le troupeau en éliminant un animal infecté avant qu'il ne contamine ses congénères.

La faune sauvage joue-t-elle un rôle dans la persistance de la maladie ?

Oui, dans certains territoires, la faune sauvage peut contribuer à maintenir la circulation de la bactérie. C'est une des raisons pour lesquelles il existe une surveillance dédiée, et une approche territoriale qui ne repose pas uniquement sur l'élevage.

Comment la faune sauvage est-elle surveillée en France ?

La surveillance repose sur le dispositif Sylvatub, qui suit la tuberculose dans certaines espèces de faune sauvage avec une intensité adaptée au niveau de risque local.

Comment lutter dans les zones où la faune sauvage est contaminée ?

La logique est de limiter au maximum les contacts, directs ou indirects, entre bovins et faune sauvage : sécurisation des points d'eau et d'alimentation, gestion des zones souillées, limitation des accès aux bâtiments et aux parcelles, et mise en place de mesures de biosécurité adaptées. L'éradication dans la faune sauvage étant illusoire, l'objectif est de limiter sa circulation et de prévenir les interactions à risque, afin de réduire les possibilités de contamination des troupeaux.

Pourquoi ne vaccine-t-on pas les vaches contre la tuberculose bovine ?

La vaccination n'est pas utilisée car elle interfère avec l'IDC, rendant difficile la distinction entre un animal vacciné et infecté. Elle n'est donc pas autorisée dans les pays ou régions officiellement indemnes.

Peut-on « vivre avec » cette maladie ?

«Vivre avec» la tuberculose bovine correspond à une situation durablement difficile, marquée par l'incertitude, des impacts économiques, des contraintes fortes pour les éleveurs et un risque zoonotique. La stratégie repose donc sur la maîtrise et l'éradication de la maladie, et non sur l'acceptation d'une circulation permanente, afin de protéger les élevages et le statut sanitaire.

Que risque-t-il de se passer si la France perd son statut officiellement indemne ?

La perte du statut officiellement indemne (acquis depuis 2001) entraîne un durcissement des échanges et peut fortement impacter les marchés, pour les animaux comme pour les produits. Elle impose notamment une IDC avant toute sortie du territoire pour les bovins de plus de 6 semaines et peut entraîner la fermeture de certains marchés, notamment pour les produits laitiers. Ce statut concerne un territoire (département, région ou pays) : une application insuffisante des mesures peut donc avoir des conséquences pour un élevage, mais aussi pour l'ensemble de la zone.

Peut-on éradiquer la tuberculose bovine ?

Oui, c'est l'objectif : l'éradication repose sur la détection précoce via une surveillance rigoureuse, l'intensification de la gestion autour des foyers, le renforcement de la surveillance de la faune sauvage (Sylvatub) et le renforcement de la biosécurité.

Pourquoi la mobilisation collective est-elle indispensable ?

Parce que la prévention et la lutte reposent sur un ensemble coordonné (surveillance, formation, audits, mesures de biosécurité, actions territoriales). Les actions de formation et d'audit visent justement à renforcer la prévention et à proposer des mesures concrètes adaptées à chaque exploitation.

Pour aller plus loin,
rendez-vous sur le
site de GDS France !





Tout savoir sur la tuberculose bovine

Comprendre et gérer la suspicion (APMS)

La mise en place d'un Arrêté Préfectoral de Mise Sous Surveillance (APMS) intervient lorsqu'une suspicion de tuberculose bovine est identifiée dans un élevage ou à l'abattoir. Cette situation, encadrée par la réglementation, vise avant tout à lever le doute sanitaire et à prévenir tout risque de diffusion.

Ce document apporte des réponses factuelles aux questions les plus fréquentes sur l'APMS, afin de comprendre les contrôles mis en œuvre, leurs objectifs et les étapes permettant un retour à une situation sanitaire normale.

Qu'est-ce qu'un APMS ?

L'APMS est une mesure de police sanitaire transitoire, prise lorsqu'il existe un doute sur la présence de la tuberculose bovine dans un élevage. Il ne s'agit pas d'une confirmation d'infection, mais d'une phase d'investigation destinée à sécuriser la situation sanitaire.

Pourquoi mon élevage a-t-il été placé en APMS ?

Un APMS peut être mis en place dans plusieurs situations : résultat non négatif lors d'un dépistage, découverte de lésions évocatrices à l'abattoir ou lien épidémiologique avec un élevage foyer ou un cas en faune sauvage.

Dans tous les cas, il repose sur une suspicion, et non sur un diagnostic confirmé.

Être en APMS signifie-t-il que mon troupeau est infecté ?

Non. La majorité des élevages placés en APMS ne sont pas confirmés infectés. L'APMS correspond à une phase de surveillance visant à vérifier une suspicion, et non à confirmer la maladie. Il permet d'éviter toute conclusion hâtive en s'appuyant sur des investigations et analyses complémentaires. Pendant cette période, le troupeau est considéré comme suspect, dans l'attente des résultats.

Pourquoi des restrictions de mouvements sont-elles mises en place ?

Les restrictions visent à éviter toute diffusion éventuelle de la maladie pendant la phase de doute. Elles protègent à la fois l'élevage concerné, les élevages voisins et le territoire, le temps que la situation soit clarifiée.

Quelles contraintes spécifiques concernent les élevages laitiers ?

En cas d'APMS, des mesures spécifiques s'appliquent aux élevages laitiers afin de limiter les risques sanitaires. L'éleveur doit informer la laiterie, et la vente de lait cru et de produits au lait cru est interdite. Le lait doit être pasteurisé, seule mesure efficace pour éliminer la bactérie. Cette situation peut aussi entraîner des contraintes sur le ramassage et la valorisation du lait, selon les exigences de la filière.

Quels contrôles sont réalisés pendant l'APMS ?

Selon le contexte, les investigations peuvent inclure des dépistages complémentaires sur animal vivant (tuberculination, éventuellement tests sanguins) et des abattages diagnostiques ciblés avec analyses de laboratoire (PCR, histologie, culture).

Ces contrôles sont adaptés à la nature de la suspicion et décidés par les services de l'État.

Pourquoi refaire des tests alors que les animaux semblent en bonne santé ?

La tuberculose bovine est le plus souvent asymptomatique. L'absence de signes cliniques visibles ne permet pas d'exclure la maladie, d'où la nécessité de contrôles spécifiques pour obtenir un diagnostic fiable.

Combien de temps dure un APMS ?

La durée dépend du type de suspicion et des délais nécessaires pour obtenir l'ensemble des résultats.

Dans la majorité des situations, l'APMS est levé rapidement lorsque les résultats sont négatifs et concordants.

Que se passe-t-il si tous les résultats sont négatifs ?

Lorsque les investigations ne confirment pas la présence de la tuberculose bovine, l'APMS est levé par les services de l'État. L'élevage retrouve alors son fonctionnement habituel et son statut sanitaire.

Selon les situations, un suivi renforcé peut être mis en place, notamment en cas de risque identifié.

Que se passe-t-il si la suspicion est confirmée ?

Si les résultats confirment l'infection, l'élevage est alors placé sous Arrêté Préfectoral de Déclaration d'Infection (APDI).

Cette situation correspond à une nouvelle phase, avec des mesures adaptées à une infection avérée.

Quel est le rôle du GDS pendant l'APMS ?

Le GDS accompagne l'éleveur tout au long de la période : explication des mesures, appui technique avec le vétérinaire sanitaire, coordination avec les services de l'État et accompagnement humain dans une période souvent source d'inquiétude.

Pourquoi l'APMS est-il une étape indispensable ?

L'APMS permet de sécuriser la situation sanitaire sans précipitation.

Il constitue une étape clé pour éviter des mesures plus lourdes, protéger les élevages environnants et préserver le statut sanitaire collectif, tout en garantissant un diagnostic fiable.

Quels coûts sont pris en charge par l'État en cas d'APMS ?

L'État prend en charge l'ensemble des actes de police sanitaire : dépistages complémentaires, analyses de laboratoire et, le cas échéant, abattages diagnostiques. Les bovins éliminés dans ce cadre sont indemnisés sur la base de forfaits.

Existe-t-il une aide financière en cas de blocage de l'exploitation ?

Oui. Lorsque la mise sous APMS entraîne un blocage prolongé de l'exploitation, une aide peut être mobilisée via le FMSE, financé par les éleveurs.

Elle intervient à partir du 16ème jour de blocage, afin d'atténuer une partie des conséquences économiques liées à la situation.

Le GDS accompagne l'éleveur dans l'analyse de la situation et les démarches associées.

Des mesures de biosécurité sont-elles attendues pendant l'APMS ?

Oui. Pendant la phase de doute, certaines mesures de biosécurité doivent être mises en place afin de limiter tout risque de diffusion, notamment en matière de circulation des animaux, de gestion des intervenants, du matériel et des points d'eau ou d'alimentation.

Ces mesures sont proportionnées, temporaires et adaptées à chaque élevage.

Puis-je être accompagné pour adapter la biosécurité de mon élevage ?

Oui. Le GDS, en lien avec le vétérinaire sanitaire, peut proposer un accompagnement technique structuré, incluant des formations à la biosécurité et, selon les situations, un audit de biosécurité en élevage. Ces actions permettent d'identifier les points à sécuriser, de prioriser les risques et de mettre en place des mesures concrètes, réalistes et adaptées aux contraintes de l'exploitation, afin de réduire durablement le risque sanitaire.

Pour aller plus loin,
rendez-vous sur le
site de GDS France !





Tout savoir sur la tuberculose bovine

Gérer l'infection et l'assainissement (APDI)

Un Arrêté Préfectoral de Déclaration d'Infection (APDI) est pris lorsque la tuberculose bovine est confirmée dans un élevage. Il s'inscrit dans un cadre sanitaire strict, dont l'objectif est l'éradication de la maladie et la protection des élevages environnants.

Ce document a pour objectif d'apporter des réponses factuelles aux questions posées en situation d'APDI, afin de mieux comprendre les mesures mises en place, l'accompagnement proposé et le chemin vers la requalification sanitaire du troupeau.



GDS
France

Qu'est-ce qu'un APDI ?

L'APDI officialise la confirmation de l'infection par la tuberculose bovine dans un élevage. Il déclenche la mise en œuvre de mesures de police sanitaire renforcées, définies par la réglementation, afin d'éliminer la source de contamination et d'éviter toute diffusion.

Pourquoi mon élevage est-il classé en APDI ?

Le classement en APDI repose sur des résultats diagnostiques concordants, obtenus à l'issue des dépistages et des analyses de laboratoire réalisées après abattage diagnostique (PCR, histologie, culture).

Il intervient dès lors qu'au moins un bovin est confirmé infecté. Il s'agit d'une décision sanitaire fondée sur des éléments objectifs, indépendante du sérieux ou des pratiques de l'éleveur.

Que change l'APDI au quotidien dans l'élevage ?

L'APDI implique des restrictions de circulation et une organisation renforcée (recensement, contrôles, mesures d'isolement/gestion), afin de limiter tout risque de diffusion et de préparer la sortie de foyer. Les modalités exactes peuvent être adaptées localement par la DD(ETS)PP selon le contexte.

Qui sont mes interlocuteurs pendant l'APDI ?

Les décisions réglementaires relèvent de la DD(ETS)PP.

Le suivi en élevage s'appuie sur le vétérinaire sanitaire.

Le réseau GDS accompagne techniquement et coordonne avec les acteurs locaux (GDS/GTV/VS, et selon les sujets chambre d'agriculture, MSA, ...), car l'assainissement nécessite une collaboration étroite.

Quelles stratégies d'assainissement sont possibles ?

Deux stratégies d'assainissement peuvent être mises en œuvre : l'abattage total, qui constitue la règle générale, et l'abattage sélectif, autorisé à titre dérogatoire lorsque les conditions sanitaires et réglementaires le permettent.

Le choix de la stratégie relève des services de l'État, sur la base de l'analyse de la situation du troupeau, du risque de diffusion et des résultats de l'enquête épidémiologique.

Toutefois, l'abattage sélectif ne peut être mis en œuvre qu'à la demande de l'éleveur et ne peut pas lui être imposé.

En quoi consiste l'abattage total ?

L'abattage total élimine l'ensemble des bovins du troupeau. L'objectif est de supprimer toute source de contamination, pour protéger les élevages voisins.

En quoi consiste l'abattage sélectif, et pourquoi peut-il être contraignant ?

L'abattage sélectif consiste à éliminer uniquement les animaux désignés par l'administration, selon les résultats des contrôles successifs (C1, C2, C3).

Cette stratégie vise à conserver le noyau reproducteur, en ciblant les animaux à risque ou destinés à être vendus à court terme, et permet de limiter le nombre d'animaux à tester.

Toutefois, elle s'inscrit dans une durée plus longue: chaque série de contrôles peut révéler de nouveaux animaux à éliminer, prolongeant l'assainissement et pouvant conduire à réévaluer la stratégie.

Elle peut aussi avoir un impact économique étalé dans le temps, certaines indemnités étant limitées alors que les contraintes et pertes de production se prolongent.

Ainsi, l'abattage sélectif permet d'éviter l'élimination totale du troupeau, mais constitue une stratégie plus progressive et exigeante dans la durée.

Combien de temps peut durer une situation d'APDI ?

La durée d'un APDI dépend des résultats des contrôles et du type d'assainissement engagé.

En cas d'abattage total, elle dépend du déroulement des opérations (abattage, nettoyage, désinfection, vide sanitaire, puis repeuplement), avec un retour au statut indemne après un contrôle à l'introduction.

En cas d'abattage sélectif, la durée n'est pas standardisée et dépend des résultats des contrôles successifs (C1, C2, C3).

En pratique, un APDI peut s'étendre sur plusieurs mois, le calendrier étant défini par les services de l'État, avec une durée maximale réglementaire de 12 mois.

Que se passe-t-il si de nouveaux résultats défavorables apparaissent en cours d'assainissement sélectif ?

La stratégie peut être réajustée selon l'évolution de la situation sanitaire. C'est l'une des raisons pour lesquelles l'assainissement nécessite une coordination régulière entre les acteurs locaux (DDETSPP, GDS, GTV, vétérinaire sanitaire, ...).

Quelles sont les obligations en matière de nettoyage, désinfection et vide sanitaire ?

Après un foyer, un nettoyage et une désinfection complets des bâtiments, du matériel et des équipements sont obligatoires pour éliminer la bactérie dans l'environnement. Leur qualité est essentielle pour éviter toute résurgence de la maladie. Ces mesures sont complétées par un vide sanitaire, notamment sur les pâtures, afin de limiter le risque de persistance et de recontamination. Sa durée est définie par les services de l'État selon la situation de l'exploitation.

Quels sont les montants d'indemnisation ?

Lors de l'assainissement du troupeau, une indemnisation est proposée par l'État après expertise de la valeur des animaux, basée notamment sur leur valeur marchande objective (âge, potentiel génétique, état physiologique...).

À cette base peuvent s'ajouter des frais de renouvellement du troupeau et, selon les situations, des indemnisations complémentaires, notamment en élevage laitier.

Les frais de nettoyage et de désinfection de l'exploitation sont entièrement pris en charge par l'État, sur présentation de justificatifs.

Quelles mesures de biosécurité sont attendues en situation d'APDI ?

La biosécurité vise à limiter la diffusion pendant l'assainissement et à sécuriser la requalification du troupeau. Elle repose sur des mesures adaptées à chaque exploitation : gestion des intervenants et du matériel, organisation des flux, sécurisation des points d'eau et des zones sensibles, et réduction des contacts à risque.

Dans le cadre réglementaire, la formation biosécurité est obligatoire pour les éleveurs concernés et peut être complétée par un audit en élevage.

Ces outils permettent d'identifier les points sensibles, de prioriser les actions et de mettre en place des mesures adaptées, nécessaires à la réussite de l'assainissement et à la sortie d'APDI.

Pour aller plus loin,
rendez-vous sur le
site de GDS France !

